



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 31-2019**

AVIS, est donné, que lors de la séance d'ajournement tenue le 10 décembre 2019, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le règlement numéro 31-2019.

Le Règlement numéro 31-2019 vise à abroger les tarifs et frais découlant des compteurs d'eau de manière à se référer aux dits frais et tarifs par le biais de règlement relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2020.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 11 décembre 2019.

Stéphane Giguère
Directeur général